VILLE DE
PARIS

INFORMATION
D25SGVP-000970

Exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier situé 60 et 62 rue Crozatier, à Paris 12e

La Maire de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 adoptant le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, tel qu'arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010 et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Paris le 12 novembre 2024 portant à la connaissance de la Maire l'intention de la SCI Claudia représentée par Madame Lucette ALGLAVE d'aliéner l'ensemble immobilier situé 60 et 62 rue Crozatier à Paris 12e, cadastré section EY n° 31, au prix de 2.830.189 € en valeur « partiellement occupé », auquel s'ajoute une commission d'un montant de 339.622 € TTC à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que compte tenu de la demande de documents complémentaires à la DIA qui a été adressée à la propriétaire le 26 décembre 2024 en application de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme, et de la réception de ces documents le 27 décembre 2024, le délai pour exercer le droit de préemption a été prorogé jusqu'au 27 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 13 janvier 2025 ;

Considérant que l'accroissement de la part de logements locatifs sociaux constitue un des objectifs de la politique de l'habitat sur l'ensemble du territoire parisien afin de se rapprocher du seuil de 25 % fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

a, par décision du 27 janvier 2025, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré de 2.830.189 € en valeur « partiellement occupé », auquel s'ajoute une commission d'un montant de 339.622 € TTC à la charge de l'acquéreur, sur l'ensemble immobilier situé :

60 et 62 rue Crozatier à Paris 12e

en vue d'y réaliser une opération comportant 20 logements locatifs sociaux.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 28 janvier 2025